CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

Le présent document précise les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) de AURATORIA, SAS à capital variable au capital social de 6000 euros, société délivrant des prestations de formation, coaching, conseil et animation d'événements, n° Siret 845 211 812 00019, RCS 845 211 812 Paris, et dont le siège social est situé 85 rue Duhesme, Paris 18ème. Les CGV décrites ci-dessous détaillent les droits et obligations de AURATORIA SAS et de son Client, et s'appliquent dans le cadre de toute vente de prestation liée à une action de formation. Elles sont systématiquement mises à disposition du Client.

ARTICLE 1 : Acceptation et champ d'application

Par Client est désigné toute personne morale et/ou ses représentants dans le cadre des relations avec AURATORIA SAS. Toute passation de commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AURATORIA SAS, prévaloir sur les présentes CGV. Le Client s'engage à faire respecter les présentes CGV par l'ensemble de ses salariés le cas échéant.

ARTICLE 2 : Prise de commande

2.1 : Validation de commande

Toute commande, pour être valable, doit être faite par écrit et confirmée. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par accord écrit du représentant légal du Client ou par toute personne dûment mandatée à cet effet, et après versement d'un montant stipulé le cas échéant sur le devis, le bon de commande et/ou la convention.

Pour chaque formation, AURATORIA SAS s'engage à fournir un devis et/ou une convention au Client. Ce dernier est tenu de retourner à AURATORIA SAS un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre AURATORIA SAS, l'OPCO ou le client.

La confirmation doit intervenir 30 jours calendaires pour une formation sur catalogue, et 45 jours pour une formation sur-mesure ou sur adaptation, avant le début des travaux convenus. Le Client doit adresser à AURATORIA la liste définitive des participants de son organisme au plus tard 8 jours calendaires (15 jours calendaires si financement par OPCO) avant le début de la formation.

2.2 : Modification de la commande

Les termes des commandes transmises à AURATORIA SAS sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part de AURATORIA SAS. Dans cette hypothèse, AURATORIA SAS ne sera pas tenue au respect des délais initialement convenus.

ARTICLE 3 : Tarifs

Tout devis, bon de commande et/ou convention préalablement établi sera valable pour une durée de 30 jours, sauf indication contraire stipulée sur l'écrit. Le prix de la prestation est conforme au prix en vigueur au moment de la passation de commande.

Il comprend les frais de la prestation intellectuelle elle-même ainsi que ses frais annexes tels que supports pédagogiques et documentation administrative, sauf indications contraires. Il ne comprend pas les éventuels frais de location de salle, de transports, de vie ni d'hébergement qui seront facturés en sus, ainsi que d'éventuels temps passés supplémentaires au prorata temporis.

Tous les prix de prestation sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle du pays où est domicilié le Client ou sa société, et toute modification de ceux-ci entre la date de commande et celle de la facture, sont à la charge du Client.

ARTICLE 4 : Livraison

4.1 : Délais de mise en œuvre et de livraison

Les délais de mise en œuvre des formations et services associés à l'action de formation délivrée par AURATORIA SAS sont convenus avec le Client.

Une convocation indiquant le lieu et les horaires de la prestation est adressée aux participants au plus tard 7 jours calendaires avant le début de celle-ci, sauf indication contraire spécifique. Les documents livrables (supports pédagogiques, documents administratifs) sont adressés par AURATORIA SAS au plus tard 8 jours calendaires suivant la prestation auxquels ils sont rattachés. Les retards de livraisons ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

En toute hypothèse, la mise en œuvre de prestations et la livraison de livrables dans les délais ne peuvent intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de AURATORIA SAS, quelle qu'en soit la cause, et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4.2 : Modalités de livraison

La livraison de documents livrables est effectuée à l'adresse de courriel indiquée par le Client ou par tout mode convenu expressément entre le Client et AURATORIA SAS.

Les formations et leurs services associés sont réalisés par les personnes convenues entre AURATORIA SAS et le Client, aux lieux, dates et horaires convenus entre le Client et AURATORIA SAS. Les modalités de livraison de ces prestations sont indiquées au devis, au bon de commande et/ou à la convention.

ARTICLE 5 : Préparation et lieu

5.1 : Préparation :

Pour toute formation sur mesure ou sur adaptation, le temps passé par AURATORIA SAS à la conception de la formation fera partie de l'accord mis en place avec le Client, et sera soit inclus dans le prix convenu soit indiqué séparément dans le devis, le bon de commande et/ou la convention.

5.2 : Lieu

Le lieu des prestations est convenu par écrit entre les parties.

Il pourra être :

- en présentiel, dans des lieux mis à disposition par le Client ou loués par AURATORIA SAS.
- à distance, au mieux des disponibilités du Client et de AURATORIA SAS, par tout moyen technologique disponible.

La location d'un lieu tiers sera agréée entre AURATORIA et le Client et fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Si le Client souhaite plusieurs propositions de lieux, un temps passé de recherche et repérage sera convenu et facturé en sus.

ARTICLE 6 : Programme des formations

S'il/elle le juge nécessaire, l'intervenant/e pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

ARTICLE 7 : Facturation

Toute commande fera l'objet d'une facturation, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce. Ces factures sont réglables à réception, au comptant. Chaque facture émise reprendra les prestations et livrables fournis.

Pour toute formation sur adaptation ou sur mesure, une facturation partielle amont, réglable à réception au comptant, sera convenue avec le Client.

En cas de subrogation de paiement, des frais de gestion seront facturés en sus.

ARTICLE 8 : Prise en charge

Si le Client bénéficie d'un financement par un OPCO, il est de sa responsabilité de lui faire une demande de prise en charge avant le

début de la formation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement de l'OPCO lors de l'inscription. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au Client.

ARTICLE 9 : Paiement

7.1 : Modalités

Pour toute formation sur catalogue, le paiement est à effectuer par le Client à la remise des émargements et questionnaires à chaud, à réception de la facture, au comptant. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Les règlements seront effectués en respect des délais prévus sur le devis, le bon de commande et/ou la convention, dûment accepté et signé par le Client.

Les règlements seront effectués par virement bancaire stipulant le N° de facture.

7.2 : Retard de paiement

Toute somme non payée à plus de 15 jours de l'échéance indiquée sur la facture donnera lieu au paiement, par le Client, de pénalités de retard au taux de 10%.

En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande de AURATORIA SAS.

En outre, AURATORIA SAS se réserve le droit de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40€ (décret n°2012-1115 du 02/10/2012).

ARTICLE 10 : Conditions d'annulation, de résiliation ou de dédit

Toute annulation n'est effective qu'après réception d'un e-mail du Client, et doit parvenir par courriel à AURATORIA SAS au moins 15 jours calendaires avant le démarrage des travaux tels que précisés entre les parties.

Dans un délai supérieur à 15 jours calendaires avant le début de la formation, renoncement sans frais pour les formations sur catalogue, hors frais éventuels de dossier OPCO. Pour les formations sur-mesure, les travaux et le temps passé convenus sont dûs à AURATORIA par le Client.

Entre 15 jours et 8 jours calendaires avant le début de la formation, 70 % du coût total de la formation est dû.

Passé ce délai, 100% du coût de la formation est dû.

Le Client est responsable de la présence des salariés indiqués à la liste des participants. Le Client pourra remplacer un participant manquant par un autre de ses salariés jusqu'à 8 jours calendaires avant la date de la formation (15 jours si prise en charge OPCO). La modification du nombre de participants à la baisse par le Client ou la non-présentation d'un ou de plusieurs participants restent à la charge du Client.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de la part d'AURATORIA SAS, celle-ci remboursera au Client les sommes indûment perçues, hors cas de force majeure.

ARTICLE 11 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de AURATORIA SAS.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de AURATORIA SAS ou du Client et faisant obstacle à leur fonctionnement normal au stade de la réalisation des prestations ou de l'expédition des livrables.

Constituent notamment des cas de force majeure, les pannes majeures ou grèves totales ou partielles, entraînant une interruption prolongée des transports, de la fourniture d'énergie ou d'Internet, les catastrophes naturelles, le décès ou la maladie grave de la personne devant réaliser la prestation pour AURATORIA SAS.

AURATORIA SAS et le Client conviendront alors, au mieux de leurs possibilités, du report des formations impactées à de nouvelles dates.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie au titre de la préparation de la prestation ou de la prestation elle-même, de quelque nature qu'ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel pédagogique…) et ce, sans limite de durée, sauf à ce que ces informations soient tombées dans le domaine public ou communiquées à des tiers par la partie dont les informations sont issues.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation ainsi que les contenus du site web AURATORIA et de l'Extranet mis à disposition des participants, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle français et le droit d'auteur. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations. Le Client comme ses salariés s'interdisent de transmettre, copier, et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces supports et contenus sans l'accord exprès de AURATORIA SAS. Ces documents ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique. Toute représentation, altération, modification, diffusion ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon, sanctionnée par les tribunaux français compétents.

ARTICLE 14 : Données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à AURATORIA SAS sont utiles pour le traitement de l'inscription des participants et l'administration de la formation, ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Conformément aux articles 15 et ss du règlement UE n°216/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. AURATORIA SAS s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. Elle s'interdit de divulguer les données du Client, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 15 : Référencement

Le Client autorise AURATORIA SAS à indiquer le nom de son entreprise et son logo dans la liste de référencement.

ARTICLE 16 : Litiges et Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. Les contestations entre le Client et AURATORIA SAS, relatives aux prestations réalisées par AURATORIA SAS, et ce, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit au Client de suspendre les paiements de la prestation en cours. En cas de litige, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal compétent dans le ressort du TGI de Paris, qui sera le seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.